



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 17 DÉCEMBRE 2019**

- Adoption du procès-verbal de la séance du 12 novembre 2019

I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal
2. Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle
3. Adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) portant sur le transfert des trois piscines de l'Agglomération
4. Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Aunis Atlantique
5. Intégration dans le domaine public communal des parties communes du lotissement « LES FRICAUDERIES »
6. Réintégration des biens de l'Association Foncière de Vérines situés sur la commune de Sainte-Soulle
7. Convention de mise à disposition d'un terrain pour l'accueil des Gens du Voyage entre la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et la commune
8. Projet Éducatif Local : convention à intervenir avec la commune de DOMPIERRE SUR MER pour le fonctionnement des Pas'sports Juniors et Vacances

II – FINANCES

9. Compte-rendu des décisions prises par délégation dans le cadre des marchés sans formalités préalables du 13 juin 2019 au 30 novembre 2019
10. Demande de subvention par l'association AME (Association Mouilleronnaise d'Échanges) : opération « bol de riz » - Groupes scolaires de la commune de Sainte-Soulle

III – PERSONNEL COMMUNAL

11. Transformation d'un poste d'Adjoint Technique de 16.5/35^{èmes} à 18/35^{èmes} à compter du 1^{er} janvier 2020
12. Transformation d'un poste d'Adjoint d'Animation à 19/35^{èmes} en poste d'Adjoint Technique à 25/35^{èmes} à compter du 1^{er} janvier 2020
13. Mise à jour du tableau des effectifs

IV – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept décembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire de leurs séances sous la Présidence de M. Christian GRIMPRET, Maire, à la suite de la convocation en date du 10/12/2019.

Étaient présents :

M. GRIMPRET Christian, M. COUGNAUD Jean-Claude, Mme BEAUDEAU Elyette, M. PANN François, M. GROLIER Hervé, Mme TROUNIAC Véronique, Mme MARTIN Catherine, M. PETITFILS Franck, M. GARCIA Robert, Mme LAMBERT Judith, Mme BARBOTIN Annie, M. GIRAUD Antony, Mme FINCATO Céline (à partir de 21h20), M. MARCHAIS Jean-François, Mme BODIN Alexandra, M. THERAUD Romain.

Étaient représentés :

Mme GAUTIER Danielle (procuration à Mme BARBOTIN Annie), M. BRUNET Alain (procuration à M. GIRAUD Antony), M. BLOUET Pascal (procuration à M. GROLIER Hervé).

Étaient absents excusés :

Mme GRAMAIN Brigitte, M. BANEAT Thierry, Mme BOUSSIER Luminita, M. MOTTA Xavier, Mme FINCATO Céline (de 20h30 à 21h20), Mme HEBLE Sylvie, M. BEGAUD Emmanuel.

Étaient absents :

Mme MICHENEAU Sophie, Mme GOURNIAT Corinne.

Élection d'un secrétaire de séance : Monsieur THERAUD Romain a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Conseillers en exercice : 27
Membres présents : 15
Membres représentés : 3
Absents non représentés : 9
Votants : 18

I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal

Conformément à la délibération du 16 avril 2014, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation de compétences donnée par le Conseil Municipal :

N° Décision - Objet de la décision			
<u>N°11/2019</u> : Marché complémentaire relatif à la conservation des décors romans découverts dans la croisée des transepts, sis église Saint-Laurent de Sainte-Soulle, lot n°3.			
LOT	INTITULÉ	ENTREPRISE RETENUE	MONTANT OFFRE HT
3	Marché complémentaire relatif à la conservation des décors romans découverts dans la croisée des transepts, sis église Saint-Laurent	Conservatoire Muro Dell'Arte	24 465.00 €
<u>N°12/2019</u> : Convention de mise à disposition du Collège Marc Chagall d'un agent communal, Animateur du local Jeunes, pour assurer la mise en place d'actions s'inscrivant dans le Projet Éducatif Local durant la pause méridienne mais aussi, sur le dispositif « FESTIVPREV ». La convention a pour objet de fixer les missions qui seront confiées à l'agent, d'en fixer les conditions financières et d'assurances relatives à ces interventions. La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit. Elle est conclue à compter du 12 septembre 2019 pour la durée de l'année scolaire 2019-2020.			

N°13/2019 : Convention de mise à disposition d'un agent de la commune de Sainte-Soulle en aide au fonctionnement de l'école Pierre Giraudet.

Dans le cadre de l'aménagement du temps de travail d'un agent, la commune de Sainte-Soulle propose de mettre à disposition cet agent en aide au fonctionnement de l'école Pierre Giraudet. La mise à disposition est faite à titre gratuit, la commune assure la rémunération des salaires et des charges afférentes. La convention est conclue pour une durée déterminée allant du 24 octobre 2019 jusqu'au 03 juillet 2020.

N°14/2019 : Convention de mise à disposition d'un agent de la commune de Sainte-Soulle en aide au fonctionnement du Centre Social « Villages d'Aunis ».

Dans le cadre de l'aménagement du poste d'un agent technique, la commune de Sainte-Soulle met à disposition cet agent au service du Centre Social « Villages d'Aunis », afin de participer à l'encadrement des enfants, pendant la période périscolaire et sur le centre de loisirs. La convention a pour objet de définir les missions qui pourront être confiées et de fixer les conditions financières de cette mise à disposition. La commune prend en charge la totalité des frais de rémunération pour le paiement de son agent dans le cadre de cette mise à disposition. La présente convention est mise en œuvre, à compter du 14 octobre 2019, pour une durée d'un an renouvelable soit jusqu'au 13 octobre 2020.

Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de cette décision.

2. Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle – Modifications statutaires – Transfert des compétences eau potable, Gestion des Eaux Pluviales Urbaines et modification des compétences assainissement et opérations d'aménagement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17, L.5211-5 et L.5211-20 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 99-4392 du 24 décembre 1999 portant création de la Communauté d'Agglomération ;

VU les arrêtés préfectoraux ultérieurs portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 octobre 2019 prenant acte des transferts de compétences obligatoires et adoptant les modifications de statuts de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre à jour les statuts de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle ;

Monsieur le Maire expose que la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite NOTRe modifie le périmètre d'intervention des Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre en leur conférant l'exercice des compétences eau, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines à titre obligatoire. La loi du 2 août 2018 est récemment venue préciser les modalités de ces transferts, et s'agissant plus particulièrement des Communautés d'Agglomération, confirmer la date d'entrée en vigueur du 1^{er} janvier 2020.

Par ailleurs, la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite ELAN a modifié le champs d'intervention des Communautés d'Agglomération en matière d'aménagement de l'espace communautaire en l'élargissant à toutes les opérations d'aménagement d'intérêt communautaire auparavant limité aux Zones d'Aménagement Concerté (ZAC).

Afin de prendre en compte ces modifications dans les statuts de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, l'article 4 est modifié pour respecter la nouvelle rédaction de l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4.II - En matière d'aménagement de l'espace communautaire

Les opérations d'aménagement sont définies dans les compétences supplémentaires depuis le transfert opéré début 2017, elles doivent donc être basculées dans les compétences obligatoires en application de la loi ELAN du 23 novembre 2018.

Postérieurement à l'approbation des statuts, il reviendra au Conseil Communautaire de délibérer sur la définition de l'intérêt communautaire afin, notamment, de prendre en compte les projets urbains déjà en cours.

Article 4.VIII - En matière d'eau

Aujourd'hui inscrite en compétence supplémentaire uniquement pour la production d'eau potable, la compétence générale en matière d'eau devient une compétence obligatoire sans distinction des activités liées à la production ou à la distribution.

Article 4.IX - En matière d'assainissement

Inscrite aujourd'hui en compétence supplémentaire, celle-ci devient une compétence obligatoire des Communautés d'Agglomération. Il est proposé d'utiliser les termes édictés du Code Général des Collectivités Territoriales « assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L2224-8 du CGCT », sans opérer de distinction entre systèmes d'assainissement collectifs ou individuels.

Article 4.X - En matière de gestion des eaux pluviales (nouvel item)

Désormais distincte de la compétence assainissement, la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines relève des compétences obligatoires exercées par les Communautés d'Agglomération.

Pour maintenir l'intervention actuelle de la Communautés d'Agglomération en matière d'eaux pluviales hors zones urbaines (eaux pluviales primaires), il est proposé de compléter les statuts avec une compétence supplémentaire destinée à la « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement » comportant deux aspects :

- l'élaboration du Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales et de ruissellement ;
- la réalisation et gestion d'axes d'écoulement, d'ouvrages de stockage, de régulation et de traitement des eaux à l'amont des zones urbaines, ainsi que des axes d'écoulement entre ces différents ouvrages, les zones urbaines et le milieu récepteur.

Article 5 - Le Conseil de la Communauté d'Agglomération

Le toilettage des statuts est également l'occasion de mettre à jour une autre disposition statutaire relative à la prise en compte de l'accord local de répartition des sièges du Conseil Communautaire.

Bien qu'un nouvel accord local de répartition ait été déterminé par arrêté préfectoral du 21 décembre 2018 consécutivement à la tenue d'élections municipales partielles sur la commune de Marsilly, l'article L 5211-6.1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux EPCI, lorsqu'ils souhaitent établir un accord local de répartition, d'y procéder dans l'année précédant le renouvellement des Conseils Municipaux. Ainsi, la composition du Conseil Communautaire à 82 conseillers communautaires telle que présentée en bureau communautaire du 12 avril 2019, en Conseil Communautaire du 16 mai 2019, et transmise pour avis aux communes, a été entérinée par un arrêté préfectoral du 27 septembre 2019. L'article 5 des statuts prend acte de cette nouvelle répartition des sièges.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal **DÉCIDE** de :

- **PRENDRE ACTE** des transferts et modifications de compétences obligatoires ;
- **ADOPTER** les modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle annexés à la présente délibération.

Monsieur le Maire explique que la délibération relative à la convention concernant la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines, inscrite initialement à l'ordre du jour du Conseil Communautaire du 19 décembre 2019, a été reportée en raison des interrogations des communes sur le projet de convention. Il rappelle que les Établissements Publics de Coopération Intercommunale doivent assurer la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines à compter du 1^{er} janvier 2020.

Monsieur le Maire précise que les communes vont conserver le fonctionnement du pluvial intérieur aux zones habitées et qu'elles continueront à assumer le fonctionnement des eaux pluviales, tandis que la Communauté d'Agglomération de La Rochelle prendra en charge les investissements.

Monsieur le Maire ajoute que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) a neuf mois pour se réunir.

3. Adoption du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) portant sur le transfert des trois piscines de l'Agglomération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts notamment son article 1609 nonies C ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 mai 2019 décidant de définir comme équipements sportifs d'intérêt communautaire la piscine Lucien Maylin à La Rochelle, le centre aquatique Palmilud à Périgny et le centre aquatique à Châtelailon-Plage ;

VU le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges.

CONSIDÉRANT que depuis le 1^{er} septembre 2019, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle est devenue compétente en matière d'équipements sportifs d'intérêt communautaire ;

Depuis le 1^{er} septembre 2019, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle est devenue compétente en matière d'équipements sportifs d'intérêt communautaire. Par une délibération en date du 23 mai 2019, le Conseil Communautaire a décidé de définir comme équipements sportifs d'intérêt communautaire la piscine Lucien Maylin à La Rochelle, le centre aquatique Palmilud à Périgny et le centre aquatique à Châtelailon-Plage.

Comme chaque transfert de compétence, cette modification statutaire doit faire l'objet d'une évaluation financière des charges et recettes transférées. Pour cela, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) s'est réunie le 5 novembre 2019, et a élaboré un rapport sur l'évaluation financière du transfert de ces équipements.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, ce rapport doit maintenant être adopté, à la majorité qualifiée, dans un délai de trois mois, par les Conseils Municipaux des 28 communes de l'Agglomération. Une fois adopté, le rapport de la CLECT permettra ainsi de calculer et fixer les attributions de compensation définitives entre les communes et la Communauté d'Agglomération.

Après en avoir délibéré et **à l'unanimité**, le Conseil Municipal **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

Madame Céline FINCATO arrive à 21h20.

4. Avis sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Aunis Atlantique

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-17 et R153-4 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 23 octobre 2019 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de la Communauté de Communes Aunis Atlantique ;

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de la Communauté de Communes Aunis Atlantique ;

CONSIDÉRANT que le projet de PLUi-H a été transmis pour avis aux personnes publiques associées et organismes devant être consultés, et aux personnes qui ont demandé à être consultées ;

Le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de la Communauté de Communes Aunis Atlantique a été arrêté lors du Conseil Communautaire du 23 octobre 2019.

Conformément aux articles L 153-17 et R 153-4 du Code de l'Urbanisme, le projet PLUi-H est soumis pour avis au Conseil Municipal de Sainte-Soulle.

Après en avoir délibéré et **à l'unanimité**, le Conseil Municipal **DÉCIDE** :

- **D'ÉMETTRE un avis favorable** au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de la Communauté de Communes Aunis Atlantique ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions pour assurer l'exécution de la présente délibération et signer tout document relatif à ce dossier.

Madame Elyette BEAUDEAU résume les points essentiels du projet de PLUi-H, à savoir la création de 140 logements sociaux sur 20 communes ainsi que la création de 60 hectares de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) pour une population de 30 000 habitants. Elle ajoute que le projet de PLUi-H met en avant la richesse du réseau hydrographique du territoire et prévoit un emplacement pour l'accueil des Gens du Voyage.

5. Intégration dans le domaine public communal des parties communes du lotissement « LES FRICAUDRIES »

Monsieur le Maire rappelle que l'aménageur dénommé LOTISSEUR DE L'OUEST représenté par M. Gilles PLAIRE a réalisé le lotissement « LES FRICAUDRIES » route de Saint-Coux autorisé par le Permis d'Aménager n° PA 17 407 13 0003, délivré le 23 janvier 2014.

Une convention préalable pour l'incorporation dans le domaine public de la commune des équipements communs a été signée le 10 septembre 2013 avec ce dernier.

Le lotissement étant terminé et les travaux y afférents également, la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux a été déposée en Mairie le 19 avril 2018 et l'attestation de non contestation de conformité délivrée le 03 septembre 2018.

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité**, le Conseil Municipal **DÉCIDE** :

- **DE PROCÉDER** à l'intégration des terrains et équipements communs du Lotissement « Les FRICAUDRIES » dans le domaine public à l'euro symbolique [parcelles ZN 490 (1 867 m²) et ZN 491 (160 m²)] ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à l'aboutissement de cette affaire ;
- **DE SIGNER** en conséquence l'acte notarié **dont les frais exclusifs seront à la charge du lotisseur.**

6. Réintégration des biens de l'Association Foncière de Vérines situés sur la commune de Sainte-Soulle

Par délibérations en date du 02 mars 2019 et du 14 décembre 2019, le bureau de l'Association Foncière de Remembrement de Vérines s'est prononcé en faveur de la dissolution de l'Association Foncière. En effet, son maintien ne se justifie plus, puisque son activité se limite à l'entretien de chemins et fossés.

Afin de rendre cette dissolution effective, les communes concernées par son périmètre, Saint-Médard d'Aunis, Sainte-Soulle et Vérines, doivent en reprendre le patrimoine, ainsi que l'actif et le passif.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de Sainte-Soulle d'accepter la reprise de ces éléments et d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de cette affaire.

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité**, le Conseil Municipal **DÉCIDE** :

- **D'ACCEPTER** la dissolution de l'Association Foncière de Remembrement de Vérines ;
- **D'ACCEPTER** l'incorporation dans son patrimoine privé des biens de l'Association Foncière situés sur la commune de Vérines ;
- **D'ACCEPTER** la reprise de l'actif et du passif de l'Association Foncière proportionnellement aux surfaces des parcelles incorporées dans le patrimoine communal ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à effectuer toute démarche et signer tout document visant à la réalisation de l'incorporation des biens de l'Association Foncière de Remembrement dans le patrimoine privé de la commune et à la reprise de ses actifs et passifs selon les conditions précitées ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarial de cession des biens. Dans le cas d'un acte administratif de cession, Monsieur le Maire pourra déléguer, si nécessaire, sa compétence à Madame BEAUDEAU Elyette, Adjointe, pour signer le dit-document ;
- **DE PRENDRE NOTE** que les frais afférents à la réalisation des démarches et des actes seront pris en charge par l'Association Foncière.

7. Convention de mise à disposition d'un terrain pour l'accueil des Gens du Voyage entre la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et la commune

VU le projet de convention, dont un exemplaire est joint à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'organiser l'accueil des Gens du Voyage et d'éviter tout stationnement intempestif en divers lieux de la commune ;

Monsieur le Maire rappelle qu'en vue d'organiser l'accueil des Gens du Voyage et éviter tout stationnement intempestif en divers lieux de la commune, la commune de Sainte-Soulle a recherché un terrain à mettre à disposition durant les périodes où un afflux de voyageurs rend cela nécessaire.

La commune a en propriété un terrain sur son territoire, à proximité du stade de football, permettant le stationnement de caravanes en toute sécurité et situé sur une partie de 1.986 m² des parcelles cadastrées YC0011 et YC0058 à l'adresse « les basses Fouites » et accepte de le mettre à la disposition de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour le stationnement de l'habitat mobile des Gens du Voyage, pendant une période de temps limitée, au titre de la compétence de cette dernière en la matière.

La convention a pour objet de déterminer les engagements de la commune et la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour l'organisation de l'accueil des Gens du Voyage sur la partie du terrain non-affectée aux parkings et aux activités sportives formant 1 986 m² sur la pointe sud-est des parcelles cadastrées YC0011 et YC0058 à l'adresse « les basses Fouites » à Sainte-Soulle.

Le terrain ainsi désigné est destiné à l'accueil des Gens du Voyage lors de leur passage sur la commune de Sainte-Soulle sur une période ne pouvant pas excéder 10 semaines par an. Cette durée sera fractionnable en quatre périodes maximum.

Pour organiser cet accueil, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle s'engage à :

- desservir le terrain en eau potable et installer un boîtier de prises de courant suffisant pour assurer la distribution de l'électricité, le terrain étant desservi par une alimentation électrique propriété de la commune de Sainte-Soulle ;
- mettre à disposition des toilettes chimiques et des containers à ordures ménagères ;
- organiser le ramassage des déchets ;
- assurer le nettoyage des toilettes chimiques ;
- assurer un nettoyage au minimum hebdomadaire des abords ;
- remettre le terrain en état et nettoyer les abords du terrain à la fermeture du terrain.

Il est précisé que la Communauté d'Agglomération de La Rochelle fera signer aux voyageurs un règlement intérieur et leur demandera une participation forfaitaire pour le séjour et la consommation des fluides. La Communauté d'Agglomération de La Rochelle prendra à sa charge l'ensemble des frais liés à l'entretien du terrain et à la gestion des voyageurs et de leurs branchements durant les périodes d'ouverture.

La commune de Sainte-Soulle s'engage à fournir l'alimentation en électricité du terrain mis à disposition et à informer la Communauté d'Agglomération de La Rochelle de toute intervention devant y être réalisée par les services communaux ou des entreprises mandatée par la commune, soit au titre de l'occupation du terrain, soit en dehors de cette occupation.

La présente convention est conclue à titre provisoire pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020. À l'issue de cette période, au moment d'envisager la reconduction (au cours des mois d'octobre ou novembre de chaque année), les clauses et la durée de la convention sont susceptibles d'évoluer. En outre, la convention peut être dénoncée à tout moment par chacune des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'issue d'un préavis de six mois.

Afin de couvrir les frais d'électricité supportés par la commune de Sainte-Soulle et la mise à disposition du terrain, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle versera une somme forfaitaire à la commune de Sainte-Soulle. Cette somme est réputée couvrir l'ensemble des frais supportés par la commune et aucun autre versement ne pourra être exigé par la commune de Sainte-Soulle au titre de la mise à disposition de ce terrain et de l'alimentation électrique de ce dernier.

Pour la durée de la convention, le montant forfaitaire est fixé à 4 000 €. Il sera versé en deux fois par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle à la commune de Sainte-Soulle sur la base de l'émission de deux titres de recettes.

Considérant qu'il existe toujours aujourd'hui un reliquat de surconsommation EDF non facturé, suite à l'accueil des Gens du Voyage pour la période de mars 2015 à avril 2018, il est proposé au Conseil Municipal de demander l'engagement de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle à prendre en charge les titres de recettes suivants qui seront émis jusqu'à la fin de l'exercice 2020 :

- ✓ 3 211,91 € pour la période de mars 2015 à avril 2016 (titre de recettes n° 653 émis le 29/10/2019) ;
- ✓ 6 046,77 € pour la période de mai 2016 à avril 2018, titre de recettes qui sera émis au cours de l'exercice 2020 ;
- ✓ 2 000,00 € pour la période de mai 2018 au 31 décembre 2019, titre de recettes qui sera émis au cours de l'exercice 2020 ;
- ✓ 4 000,00 € pour l'année 2019, titre de recettes qui sera émis au cours de l'exercice 2020 ;
- ✓ 4 000,00 € pour l'année 2020, titre de recettes qui sera émis au cours de l'exercice 2020.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de mise à disposition d'un terrain pour l'accueil des Gens du Voyage ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toute pièce afférente à ce dossier ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à **émettre les titres de recettes** nécessaires à la perception du solde de surconsommation EDF relatif à la période mentionnée ci-dessus.

Monsieur le Maire précise que la population de Sainte-Soulle atteindra vraisemblablement le seuil des 5 000 habitants lors du prochain mandat et pourra répondre à l'obligation légale de réaliser une aire d'accueil des Gens du Voyage, dans la mesure où un emplacement a été réservé dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) près du stade de football.

8. Projet Éducatif Local : convention à intervenir avec la commune de DOMPIERRE SUR MER pour le fonctionnement des Pas'sports Juniors et Vacances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de convention ;

CONSIDÉRANT les objectifs du Projet Éducatif Local intercommunal ;

Dans le cadre du Projet Éducatif Local intercommunal, la commune de Sainte-Soulle et la commune de Dompierre sur Mer mènent des actions en partenariat concernant les Pas'sports Juniors (4-6 ans) et les Pas'sports Vacances (7-17 ans). La précédente convention entre les deux communes, qui définit notamment les conditions de la participation financière de la commune de Sainte-Soulle, prend fin le 31 décembre 2019. Il convient dès lors de définir les conditions du partenariat entre les deux communes dans le cadre d'une nouvelle convention.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le projet de convention à intervenir entre les deux communes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de partenariat relative au fonctionnement des Pas'sports Juniors et des Pas'sports Vacances, dans le cadre du Projet Éducatif Local intercommunal Sainte-Soulle/Dompierre sur Mer ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que toute pièce afférente à ce dossier ;
- **PRÉCISE** que la convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023.

Madame Véronique TROUNIAC rappelle que les Pas'sports sont organisés par la commune de Dompierre sur Mer et encadrés par le personnel des deux collectivités. Les enfants domiciliés sur les deux communes participent à des activités diverses telles que la voile, le golf... La commune de Dompierre sur Mer prend en charge les dépenses relatives à ces actions et encaisse les participations des familles, puis elle les refacture à

la fin de l'année à la commune de Sainte-Soulle, en prenant en compte le coût réel par enfant restant à sa charge, après présentation d'un bilan financier.

II – FINANCES

9. Compte-rendu des décisions prises par délégation dans le cadre des marchés sans formalités préalables du 13 juin 2019 au 30 novembre 2019

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du Conseil Municipal du 16 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au Budget. La liste des dépenses relatives à la période du 13 juin 2019 au 30 novembre 2019 est transmise pour information au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE ET CONNAISSANCE** de cette liste de dépenses.

10. Demande de subvention opération par l'association AME (Association Mouilleronnaise d'Échanges) : opération « bol de riz » - Groupes scolaires de la commune de Sainte-Soulle

Dans le cadre d'une action menée par l'Association Mouilleronnaise d'Échanges (AME) qui accompagne un projet tuteuré d'étudiants du pôle universitaire de La Roche-sur-Yon en faveur de l'Union des Femmes Amazones pour la Démocratie et le Développement (UFADD), l'objectif est de lever des fonds à hauteur de 8 400 € pour installer à Abomey au Bénin un puits qui servira à alimenter en eau des cultures, permettant ainsi à l'activité économique locale de se développer et de faciliter la vie des femmes béninoises au quotidien.

L'UFADD a pour objectifs de :

- former la femme béninoise sur ses devoirs et ses droits ;
- favoriser la participation à la gestion des affaires publiques ;
- promouvoir l'épanouissement de sa famille et de son pouvoir économique en la soutenant dans la réalisation d'activités génératrices de revenus.

Dans le cadre des actions de solidarité au sein des écoles, du Conseil Municipal d'Enfants et des structures municipales, le Conseil Municipal de Sainte-Soulle souhaite accompagner ce projet en organisant une opération « bol de riz » au niveau des restaurants scolaires.

L'opération consiste à réaliser un repas le jeudi 16 janvier 2020 qui aura comme aliment principal le riz. La différence du coût de production de ce repas représentera le bénéfice de l'opération. Il est précisé que le coût alimentaire de ce repas est de 1.70 €, alors que le prix de revient alimentaire d'un repas habituel est de 1 €.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de Sainte-Soulle de reverser cette différence de 0.70€/repas servi sous forme de subvention à l'Association Mouilleronnaise d'Échanges (AME) qui encadre ce projet. Le bénéfice de l'opération exact sera déterminé le jour du repas en fonction du nombre d'enfants présents.

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité**, le Conseil Municipal **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** le versement de la subvention présentée ci-dessus au bénéfice de l'Association Mouilleronnaise d'Échanges (AME) ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Madame Véronique TROUNIAC indique que le premier repas végétarien sera servi aux élèves solinois déjeunant au restaurant scolaire le 20 janvier 2020. Elle ajoute que les menus sont désormais validés par une diététicienne afin de contrôler l'équilibre alimentaire de chaque repas.

III – PERSONNEL COMMUNAL

11. Transformation d'un poste d'Adjoint Technique de 16.5/35^{èmes} à 18/35^{èmes} à compter du 1^{er} janvier 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, modifiée par la loi n°2007-2009 du 19 février 2007 ;
Sous réserve de l'avis du Comité Technique du 20 février 2020 ;

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée, pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, de transformer un poste d'Adjoint Technique de 16.5/35^{èmes} à 18/35^{èmes} à compter du 1^{er} janvier 2020.

Il précise que l'agent qui exerce actuellement ses missions au sein du restaurant scolaire de l'école Les Trois Prés est fréquemment amené à réaliser des heures complémentaires et effectue un temps de travail à 18/35^{èmes}, alors que le poste qu'il occupe est budgété à hauteur de 16.5/35^{èmes}.

Il convient dès lors de faire coïncider le nombre d'heures réellement effectuées par l'agent avec celui budgété, afin d'adapter les temps de travail aux besoins actuels des postes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal **DÉCIDE** de :

- **SUPPRIMER** le poste d'Adjoint Technique à temps non complet (16.5/35^{èmes}), à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- **CRÉER** un poste d'Adjoint Technique à temps non complet (18/35^{èmes}), à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- **MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence ;
- **PRÉVOIR** d'inscrire les crédits correspondants au budget ;
- **DIT** que le poste ainsi créé relèvera toujours du groupe C-G2 (R.I.F.S.E.E.P.).

12. Transformation d'un poste d'Adjoint d'Animation à 19/35^{èmes} en poste d'Adjoint Technique à 25/35^{èmes} à compter du 1^{er} janvier 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, modifiée par la loi n°2007-2009 du 19 février 2007 ;
Sous réserve de l'avis du Comité Technique du 20 février 2020 ;

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de transformer un poste d'Adjoint d'Animation de 19/35^{èmes} en poste d'Adjoint Technique à 25/35^{èmes} à compter du 1^{er} janvier 2020, afin d'adapter les temps de travail aux besoins actuels des postes. Il précise que les Adjoints Techniques territoriaux sont chargés de tâches techniques d'exécution dans des domaines divers tels que la restauration scolaire, l'hygiène, la logistique et la sécurité.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à autoriser la suppression d'un poste d'Adjoint d'Animation à temps non complet à 19/35^{èmes} et la création simultanée d'un poste d'Adjoint Technique à temps non complet à 25/35^{èmes}, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal **DÉCIDE** de :

- **SOLLICITER** l'avis du Comité Technique auprès du Centre de Gestion de la Charente-Maritime ;
- **SUPPRIMER** le poste d'Adjoint d'Animation à 19/35^{èmes}, à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- **CRÉER** un poste d'Adjoint Technique à temps non complet à 25/35^{èmes}, à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- **MODIFIER** le tableau des effectifs ainsi que l'organigramme des services en conséquence ;
- **PRÉVOIR** d'inscrire les crédits correspondants au budget ;
- **DIT** que le poste ainsi créé relèvera du groupe C-G2 (R.I.F.S.E.E.P.).

13. Mise à jour du tableau des effectifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, modifiée par la loi n°2007-2009 du 19 février 2007 et notamment son article 49 ;

Sous réserve de l'avis du Comité Technique du 20 février 2020 ;

CONSIDÉRANT les besoins de la commune ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs communaux ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il

appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs de la commune afin de permettre de prendre en compte l'évolution des besoins des services.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE DE MODIFIER** le tableau des effectifs de la commune au 1^{er} janvier 2020 comme suit :

GRADES	Existant au 01/11/2019		Pourvus au 01/11/2019		Existant au 01/01/2020		Pourvus au 01/01/2020	
	Temps complet	Temps Non Complet	Temps complet	Temps Non Complet	Temps complet	Temps Non Complet	Temps complet	Temps Non Complet
Emplois permanents								
Filière administrative								
Attaché principal	1		1		1			
DGS	1		1		1		1	
Attaché territorial	1		1		1		1	
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	3	1	3	1	3	1	3	1
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1		1		1		1	
Adjoint administratif	1		1		2		1	
Filière animation								
Adjoint d'animation	1	1	1		1		1	
Animateur Principal de 2 ^{ème} classe	1		1		1		1	
Filière Police Municipale								
Brigadier-Chef Principal Police municipale	1		1		1		1	
Filière sociale								
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	1		1		1		1	
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	1		1		1		1	
Filière technique								
Agent de maîtrise principal	1		1		1		1	
Agent de maîtrise	1		1		1		1	
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	4		4		4		4	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	7	2	7	2	7	2	7	2
Adjoint technique	2	8	2	8	2	9	2	9
TOTAL	28	12	28	11	29	12	27	12

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois pourvus seront inscrits au budget 2020 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

IV- QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

1/ Comité de Pilotage Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements Espaces Publics

Par délibération en date du 12 novembre dernier, le Conseil Municipal s'était engagé à constituer un Comité de Pilotage pour le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements Espaces Publics (PAVE) composé de 5 représentants d'associations (école publique, école privée, commerçants...) et de 5 membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire présente la composition du Comité de Pilotage :

Membres du Conseil Municipal

- ✓ 3 membres de la Commission Voirie dont le Président qui sera Président du Comité de Pilotage PAVE ;
- ✓ 1 agent de Police Municipale ;
- ✓ 1 agent des Services Techniques.

Représentants d'associations

- ✓ les directrices des écoles Giraudet et Simone Veil ;
- ✓ le président de l'association « Loisirs Solinois » ;
- ✓ un kinésithérapeute ;
- ✓ le bureau d'étude B.E.T.V.R.D, Assistant à Maîtrise d'Ouvrage des travaux réalisés sur la voirie communale.

2/ Remerciements

Le Centre Social Villages d'Aunis remercie la Mairie de Sainte-Soulle suite à la signature du manifeste qui affirmait l'attachement du Conseil Municipal aux Centres Sociaux et ses convictions sur le rôle fondamental qu'ils jouent dans nos territoires.

3/ Avancée des travaux

Monsieur le Maire informe que la première tranche des travaux de restauration intérieure de l'église Saint-Laurent est pratiquement terminée et que la première phase des travaux de restructuration et d'extension de la Maison Soline se termine.

4/ Prochaines réunions du Conseil Municipal

- ✓ Mardi 21 janvier 2020 ;
- ✓ Mardi 25 février 2020 (Débat d'Orientations Budgétaires).

5/ Manifestations à venir

DATES		MANIFESTATION	ORGANISATEUR	LIEU
Samedi	21-déc-2019	14h Arts intuitifs	Loisirs solinois	Maison des Associations
Mardi	07-janv-2020	18h Vœux du Maire	Mairie	Maison des Associations
Dimanche	12-janv-2020	14h Galette des Rois	Club Aéromodélisme Rochelais	Salle des Fêtes
Mercredi	17-janv-2020	12h Assemblée Générale	Club des Aînés	Salle des Fêtes
Vendredi	18-janv-2020	14h Arts intuitifs	Loisirs solinois	Maison des Associations

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Le Maire,
Christian GRIMPRET

Le secrétaire de séance,
Romain THERAUD

Les délibérations du Conseil Municipal sont disponibles pour une consultation en Mairie.